



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
**BRIANCE COMBADE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Procès-Verbal du lundi 25 novembre 2024**

Date de convocation des membres du Conseil : 18 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

**Etaient présents (19)**: Yves LEGOUFFE, Jean-Claude SAUTOUR, Joël Forestier, Françoise RIVET, Jean-Gérard DIDIERRE, Gilles MATINAUD, Valérie SERRUT, Henri LAVAUD, Marie-Noëlle DEBLOIS, Dominique LAUBARY, Franck FOUR, Jean-Noël BOURGOIS, Christine BURIN, Monique LAFARGE, Dominique DAUDE, Christian MONZAUGE, Daniel CHANGION, David COUEGNAS, Joe WAMPACH.

**Absents et Pouvoirs (4)** : Didier BROUSSE à Jean-Claude SAUTOUR  
Micheline DE CUYPER à Monique LAFARGE  
Didier LAFARGE à Françoise RIVET  
Isabelle BOURLIATAUD à Christian MONZAUGE

**Absents excusés (1)** : Philippe RAINÉ

**Absents (1)**: Corinne JEANDILLOU

**A l'ordre du jour :**

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du CR du 16 septembre 2024, annexe 1
- 3- TOURISME : Convention relative au reversement de la Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, annexe 2
- 4- TOURISME : aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la communauté de communes Briance Combaude, annexe 3
- 5- Développement économique, ZAE : proposition cession parcelle n° 1629 au profit de la société les 4 vents, Monsieur Bourriquet
- 6- Développement économique, ZAE : proposition cession parcelle n° 1682 au profit de la société SAP Services aux particuliers, Monsieur Frédéric Héraud,
- 7- Questions diverses

Le Président ouvre la séance en précisant que la Communauté de communes n'a toujours pas de DGS, le recrutement est encore d'actualité.

La communauté de communes, continue à avancer avec l'investissement des agents qu'il remercie.

**1- Désignation de secrétaires de séance :**

Monique LAFARGE et Dominique DAUDE sont nommés à l'unanimité.

**2- Approbation du PV du 16 septembre 2024 :**

**Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.**

**3- TOURISME : Convention relative au reversement de la Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, Annexe 2 : Convention**

La taxe de séjour (TS) a été créée en 1910 pour les Communes classées stations de tourisme. Elle a progressivement été ouverte aux Communes situées en zone de montagne ou en zone littorale puis aux Communes mettant en place des actions de promotion du tourisme ou de protection des espaces naturels et enfin aux Etablissements publics de coopération intercommunale depuis 1999. Briance Combade a instauré la Taxe de séjour en 2016, (Délibération n°2015-58 : TAXE DE SÉJOUR AU 01.01.2016)

La taxe additionnelle départementale (TAD) à la TS a quant à elle été créée en 1927. Codifiée à l'article L. 3333-1 du code général de collectivités territoriales (CGCT), cette taxe additionnelle départementale (TAD) à la taxe de séjour (TS) peut donc être instituée dans tous les départements par délibération du Conseil départemental.

Le département de la Haute-Vienne a délibéré le 20 juin 2024 pour instituer la taxe additionnelle départementale (TAD).

Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2025 et majorera de 10% les tarifs de taxe de séjour réelle appliquée en Briance Combade, Tarifs 2024 (actualisés par délibération le 6 février 2023).

La convention, avec le Département de la Haute-Vienne, relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, est présentée pour approbation.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Claude SAUTOUR, qui, reprend l'historique de la taxe de séjour, de la taxe additionnelle, ainsi que l'objet de la convention, qui, si elle est signée, sera effective jusqu'en 2029.

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR rappelle que la taxe de séjour rapporte entre 8000 et 10 000€ /an, à la Communauté de communes. Il informe qu'il a participé à la réunion avec la SPL, et que la Présidente a déclaré vouloir « faire la chasse » aux hébergeurs qui ne se déclarent pas.

Monsieur le Président précise que la perception de la taxe de séjour, n'est pas une recette certaine. Il est vrai que certains hébergeurs ne se déclarent pas et ne payent pas de taxe de séjour.

Il est très difficile pour les maires de faire pression sur eux. Heureusement certains « jouent le jeu ».

Monsieur Gilles Matinaud demande, comment il faudra procéder ? Faudra t'il rajouter cette taxe additionnelle à la taxe de séjour ? Est-ce que les communes pourront la reverser ?

Monsieur Joël FORESTIER signale qu'il faudra être transparent face aux touristes.

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR dit que c'est la Communauté de communes qui la reversera à la SPL .

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la convention ci-jointe
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer ladite convention.

**4-TOURISME : aide au classement et à la qualification des hébergements touristiques de la communauté de communes Briance Combade, Annexe 3 : formulaire « Dossier de demande »**

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR présente l'aide au classement et à la qualification des hébergements et souhaite instaurer, dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour, une aide financière au classement des meublés de tourisme par délibération.

L'office de tourisme incite régulièrement les propriétaires au classement de leur offre afin de développer un parc d'hébergements touristiques qualifié, permettant de répondre aux critères d'accueil, de confort et d'accessibilité qu'attend aujourd'hui la clientèle touristique. Il permet également de professionnaliser les hébergeurs touristiques et de faciliter et optimiser la taxe de séjour. Le classement, étoiles ATOUT France, garantie officielle de qualité de service et de confort, constitue un outil essentiel dans un environnement très concurrentiel. Pour obtenir le classement de son meublé, le propriétaire doit satisfaire des critères précis jugeant les équipements, les services au client, l'accessibilité et le développement durable. Il s'agit d'une démarche volontaire du propriétaire. Le classement est valable 5 ans.

Pour bénéficier du dispositif d'aide financière au classement des meublés de tourisme, l'hébergeur doit faire une demande en complétant un formulaire et doit fournir les justificatifs au regard des conditions suivantes :

- le meublé de tourisme doit être sur une des 10 communes de Briance Combade
- Remise de l'attestation de déclaration en mairie exigée, CERFA N° 14004\*04 validé par la mairie ;
- Être à jour de ses déclarations et versements taxe de séjour ;
- Avoir décroché un classement étoile Atout France (1 à 5 étoiles) ;
- Fournir la preuve d'obtention du classement par un organisme agréé (au choix du propriétaire) ;
- Être ouvert au minimum 6 mois à la location saisonnière dont la période estivale ;
- Faire référencer son hébergement auprès de l'Office de tourisme pour saisie sur le site [Visitlimousin.com](http://Visitlimousin.com) ;
- Adhérer à la marque « LIMOUSIN nouveaux horizons »
- Aide financière accordée pour un seul hébergement par propriétaire et uniquement une fois (soit pour un premier classement, soit pour un renouvellement).

L'aide financière serait versée sous forme de subvention correspondant aux frais réels plafonnée à 150€.

Cette aide serait financée par le produit de la taxe de séjour avec un objectif de +/- 20 classements maximum par an.

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR présente les avantages de cette démarche pour la communauté de communes :

- bénéficier d'inventaire plus exhaustif de l'offre de lits marchands permettant une meilleure connaissance de l'offre d'hébergement du territoire ;
- Proposer la montée en gamme de l'offre touristique ;
- Conforter la légalité des offres (attestation de déclaration en mairie obligatoire) ;
- Obtenir un meilleur référencement de l'offre et par conséquent du territoire ;

- Faciliter la collecte de la taxe de séjour pour les hébergeurs classés grâce à un tarif fixe ;
- Optimiser la recette de la taxe de séjour ;
- Gagner du temps dans la gestion de la taxe de séjour ;

Cette aide doit inciter les propriétaires d'hébergement touristique du territoire à faire classer leur meublé et par conséquent à participer à la mise en œuvre d'un parc d'hébergement qualifié.

**Références :**

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (CF - Article L. 2333-27 du CGCT).

**Article L2333-27**

Modifié par LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67

I. – Sous réserve de l'application de l'article L. 133-7 du code du tourisme, le produit de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

*Code général des collectivités territoriales : Sous-section 1 : Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire ...  
(Articles L2333-26 à L2333-47)*

Madame Françoise RIVET demande à quoi correspond le classement, est-ce spécifique à la Haute-Vienne ?

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR répond que oui, et qu'une personne de la SPL sera chargée de vérifier les dossiers pour la montée en gamme des hébergements. La responsable de l'office du tourisme contactera les communes pour plus d'informations.

Monsieur Joe WAMPACH demande si c'est à la demande du volontariat, et en quoi cela va améliorer le dispositif ?

Monsieur le Président répond que oui c'est sur la base du volontariat. L'office du tourisme va accompagner les hébergeurs, pour la demande de ce classement, ils sauront reconnus et inscrits sur l'annuaire

Monsieur Joe WAMPACH demande si cela va impacter l'annuaire du Limousin ?

Monsieur le Président rajoute que l'idée est de pouvoir capter les hébergeurs, les inciter à se déclarer et à monter en gamme.

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR précise que plus d'hébergements seront référencés et plus de bénéfiques seront perçus par la Communauté de communes .

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la proposition ..... ;
- **D'APPROUVER** la méthode de calcul de la proposition, soit 150€ forfaitaire maximum ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

**5-Développement économique, ZAE : proposition cession parcelle n° 1629 au profit de la société les 4 vents, Monsieur Bourriquet**

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR informe le Conseil communautaire de la demande formulée le 12 juillet 2024 par Monsieur Olivier BOURRIQUET, représentant de la SCI LES QUATRE VENTS pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1629 d'une superficie de 1982m<sup>2</sup> située sur la ZAE de la Croix Lattée à NEUVIC ENTIER. Monsieur Bourriquet est déjà propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée A 1629, et souhaite une 2<sup>ème</sup> parcelle pour agrandir son activité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ,décide, à l'unanimité :**

- **DE DONNER** son accord pour la cession de la parcelle de la ZAE La Croix Lattée cadastrée A 1629 à NEUVIC ENTIER, d'une superficie de 1982 m<sup>2</sup> à la SCI LES QUATRE VENTS domiciliée Lotissement de la Barnique 87130 MASLEON, au prix de 4.50€ HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 8 919€ HT ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir pour conclure la cession.

**6-Développement économique, ZAE : proposition cession parcelle n° 1682 au profit de la société SAP Services aux particuliers, Monsieur Frédéric Héraud,**

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR informe le Conseil communautaire de la demande formulée le 22 octobre 2024 par Monsieur Frédéric HERAUD, représentant de la société SAP SERVICES AUX PARTICULIERS SARL pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1682 d'une superficie de 458m<sup>2</sup> située sur la ZAE de la Croix Lattée à NEUVIC ENTIER. Monsieur HERAUD souhaite y construire un bâtiment de stockage de véhicules et matériel de société. Monsieur HERAUD aurait préféré une parcelle plus petite, suffisante pour la construction de son bâtiment mais sans trop de terrain autour à entretenir.

La parcelle cadastrée A 1682 est la dernière parcelle disponible sur la ZAE. Elle est mitoyenne d'une voie d'accès cadastrée A 1681 trop étroite pour remplir ses fonctions (elle devrait s'étendre sur 8m au lieu des 2m actuels).

Si le découpage parcellaire est revu, la parcelle A 1682 peut être cédée si celle-ci est redéfinie sur une largeur de 10m qui devrait suffire pour la construction de son bâtiment et permettre de conserver une voie d'accès fonctionnelle.

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR précise qu'il faudrait garder un accès entre la parcelle 1707 et la 1682, afin de faciliter le passage.

Pour cela la Communauté de communes pourrait vendre à Monsieur HERAUD la parcelle demandée et la 1681 (parcelle très petite).

Monsieur Joe WAMPACH demande s'il serait possible de confondre les 2 parcelles.

Pour Monsieur le Président, cela semble réalisable, mais à voir avec le Notaire.

Monsieur Joël FORESTIER alerte sur le fait que le bâtiment à construire doit être implanté sur une zone bien définie. Bien se renseigner sur les modalités.

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR termine le sujet en indiquant que la demande sera faite auprès du notaire ainsi que pour l'autorisation de confondre les 2 parcelles.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DONNER** son accord pour la division parcellaire et d'entamer les démarches nécessaires
- **DE DONNER** son accord pour la cession d'une partie de la parcelle de la ZAE La Croix Lattée cadastrée A 1629 à NEUVIC ENTIER, la parcelle, après redécoupage, d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> à la SAP SERVICES AUX PARTICULIERS SARL domiciliée 9 REILHAC, 87130 NEUVIC ENTIER, au prix de 4.50€ HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 215€ HT ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir pour conclure la cession.

Madame Françoise RIVET ouvre une parenthèse sur le fait que 3 communes refont leur PLU, et trouve dommage qu'aucune concertation n'ait été faite entre les communes et la Communauté de communes. Monsieur Joël FORESTIER, précise qu'il aurait fallu faire des PLUI et non des PLU .

## 7-Questions diverses :

### RH:

1- Concernant la réouverture des samedis, plusieurs scénarios sont proposés :

- Réouverture de tous les samedis à compter du samedi 04 janvier 2025,
- Réouverture 1 samedi sur 2,
- Réouverture des samedis pour la période estivale, notamment pour le tourisme,

*Sachant que la présence d'un élu est à prévoir afin de ne pas laisser un agent seul.*

Monsieur le Président relance le sujet de l'ouverture de la Communauté de communes les samedis matin, actuellement fermé pour cause de manque de personnel.

Désormais l'agent d'accueil parti en retraite est remplacé, ce qui signifie que la Communauté de communes pourrait rouvrir les samedis matin. Le débat est ouvert et Monsieur le Président est à l'écoute de toutes propositions.

Monsieur Jean-Claude SAUTOUR informe son point de vue, il n'est pas partisan de la réouverture car lors de ses permanences, personne ou très peu d'usagers sont venus. Ceci dit il est conscient que pour le tourisme, ce serait bien de les renseigner au moins en juillet/Août.

Madame Marie-Noëlle DEBLOIS demande à quelle heure la semaine la Communauté de communes ferme car , il faut penser aux personnes qui travaillent, si tout est fermé à 17h et les samedis matin, c'est compliqué pour eux .

Monsieur Dominique DAUDE demande si la communication a été assez faite, peut-être que les gens ne savent pas que la Communauté de communes est ouverte le samedi matin et propose de l'accompagnement France-Services.

Madame Françoise RIVET, précise que pour elle aussi , lors de ses permanences, très peu de monde voir pas du tout sont venus, et le temps est long !!

Monsieur Joël FORESTIER confirme que parfois il n'y a personne mais que pour le tourisme, il ne faudrait pas fermer complètement , notamment pendant la période estivale. C'est l'image que donne aussi le territoire.

Madame Valérie SERRUT pense elle aussi que c'est peut-être un manque de communication.

Monsieur Gilles MATINAUD, trouve pour sa part, que lors de ses permanences, il a toujours eu un peu de monde, même si ce n'était pas des demandes pointues. Il pense lui aussi que la communication n'est peut-être pas suffisante. Pour les touristes, en effet ce serait dommage que ce soit fermé.

Un élu souligne que des France-Services ont mis en place un dispositif d'itinérance, notamment « aller vers les entreprises », pourquoi ne pas réfléchir sur ce sujet-là.

Monsieur le Président précise que si les samedis matin restent fermés, il faudra réfléchir sur une autre amplitude horaire du lundi au vendredi pour les personnes qui travaillent.

Il faut réfléchir à quelle visibilité veut-on avoir ? Quelles sont les solutions ? Pas facile à dire.

Il déclare que la décision ne sera pas prise ce jour, que le débat reste ouvert, plusieurs propositions peuvent être proposées.

2- Monsieur le Président fait un petit point sur la protection sociale complémentaire des agents (volet prévoyance), nous avons sollicité le comité social territorial qui doit se dérouler le jeudi 05 décembre. Nous proposons le choix de la labellisation avec une augmentation de la participation employeur modulée en 3 tranches selon les revenus :

Tranche 1 : 15€ / mois pour les revenus bruts mensuels compris entre 1 801.74€ et 2 700€  
Tranche 2 : 12€ / mois pour les revenus bruts mensuels compris entre 2 701€ et 3 500€  
Tranche 3 : 10€ / mois pour les revenus bruts mensuels supérieurs à 3 501€

Une réunion en cours d'année sera proposée aux agents afin de faire le point entre leur contrat et le contrat collectif proposé par la MNT. Si le contrat collectif est plus intéressant, il sera alors possible de signer la convention collective avec le centre de gestion 87 pour l'année 2026.

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes se donne le temps de réflexion.

**Eau/assainissement :**

3-Monsieur Dominique Daude souhaite faire remonter des remarques de certains usagers concernant les factures eau/assainissement, il serait souhaitable que celle-ci soient plus espacées , pourquoi ne pas opter pour une mensualisation .

Monsieur le Président répond qu'une réunion est prévu entre les impôts et les agents de la collectivité pour éventuellement proposer un autre fonctionnement .

Monsieur le Président informe l'assistance des prochaines dates à retenir :

Prochain Conseil communautaire le : 16 décembre 2024

Commission eau le : 9 décembre 2024

Bureau des maires le : 6 janvier 2025

Fin du Conseil : 20h45

Le Président  
Yves LE GOUFFE